



CONSEIL COMMUNAL



Séance du 22 juillet 2019

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, ~~DENEUFBOURG Delphine*~~, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
~~MINON Catherine*~~, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Bruno*, BAYEUL Olivier*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène*,
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,
VOLANT David, Directeur général.

*excusés



**Objet n°40 : Taxe sur la demande de délivrance de permis d'environnement (040/361-02)
EXERCICES 2020 à 2025**

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L1124-40 §1^{er}, 3^o et 4^o, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3^o et L 3132-1;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes communales ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 03 juillet 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant la situation financière de la commune;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilille - S. Lavolle)

Article 1

Il est établi pour les exercices **2020 à 2025**, une taxe sur la demande de délivrance de permis d'environnement.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou morale qui sollicite la délivrance du document.

Article 3



Le taux de la taxe est fixé comme suit, par document :

Documents délivrés	Taux
Permis environnement pour un établissement de 1 ^{ère} classe	900 €
Permis environnement pour un établissement de 2 ^{ème} classe	100 €
Permis unique pour un établissement de 1 ^{ère} classe :	2 500 €
Permis unique pour un établissement de 2 ^{ème} classe :	150 €
Déclaration pour un établissement de 3 ^{ème} classe :	20 €
Permis intégré :	4000 €

Article 4

Sont exonérés de la taxe :

- les personnes indigentes, l'état d'indigence étant établi par toutes pièces probantes
- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative ;
- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique

Article 5

La taxe est recouvrée au comptant lors de la délivrance du document, contre remise d'une quittance, d'un signe distinctif ou d'une vignette.

Article 6

A défaut de paiement préalable à la délivrance du document ou au comptant lors de la délivrance du document, la taxe entraînera l'enrôlement de la dite imposition.

Article 7

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 9

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

*Le Directeur général,
(signé) David VOLANT*

*La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR*

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 20 août 2019.

*Le Directeur général,
David VOLANT*

*La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR*

